



PLAN CORONAVIRUS ET ANIMALERIES

Version 1 – 04 mars 2020

Ce document a pour objectif de fournir des éléments permettant la mise en place d'un plan de continuité d'activité (PCA) en cas de pandémie déclarée imposant des mesures de confinement des populations. Les mesures présentées ont été élaborées en commun par les BEA de l'INSERM et du CNRS et sont applicables dans les établissements hébergeant des animaux utilisés à des fins scientifiques.

Les problèmes posés pour assurer la continuité de service des établissements d'expérimentation animale en situation de crise sont de plusieurs ordres :

- Délégation de l'autorité dans un grand nombre d'installations
- Détermination du choix des animaux à conserver et à éliminer
- Mise en œuvre et gestion d'une procédure massive d'euthanasie le cas échéant
- Détermination de la quantité de personnel nécessaire pour assurer la continuité d'activité
- Protection de ces personnels
- Approvisionnement des unités d'expérimentation animale
- Gestion des déchets
- Gestion de l'entretien des installations et des animaux conservés

En cas de pandémie déclarée par les autorités sanitaires, l'accès des personnels aux installations sera limité et l'effectif en personnels disponibles ou opérationnels potentiellement restreint. Il est donc impératif de pouvoir apprécier dès maintenant le nombre et la nature des activités qui devront continuer à fonctionner et qui imposeront une réduction temporaire des effectifs en animaux et une suspension de l'activité scientifique pendant la période considérée qui pourrait s'étendre jusqu'à 3 mois.

Ces mesures devront être appliquées dans la perspective du maintien du potentiel scientifique de l'établissement mais aussi avec une vision éthique des soins à assurer aux animaux dont nous avons la charge.

La stratégie consistera à :

1. Réduire de façon adaptée le nombre d'animaux à entretenir en préservant autant que possible
 - Les projets prioritaires en cours, à savoir :
 - les projets comprenant l'utilisation d'animaux génétiquement modifiés non commercialisés, non cryoconservés ou dont les stocks sont très longs à reconstituer
 - les projets impliquant l'utilisation d'animaux âgés
 - les projets dont les animaux ont subi un traitement (médical ou chirurgical) pour une étude à long terme (supérieure à 3 mois)
 - Les élevages d'animaux précieux en réduisant la production

2. Reporter la mise en œuvre de nouveaux projets
3. Entretien des animaux hébergés en assurant un minimum de prestations :
 - Approvisionnement en aliments, litières et eau
 - Change des cages
 - Lavage et désinfection des matériels
 - Elimination des déchets et des cadavres

→ *La diminution des effectifs d'animaux implique la réalisation d'euthanasies dont le nombre pourra être important.*

En tout état de cause, la décision d'euthanasier massivement les animaux ne pourra être exécutée que sur instruction écrite des tutelles

Dispositions à prendre dès à présent dans les établissements :

Établir une procédure de fonctionnement en situation de crise incluant en particulier :

- Le volume d'activité conservé ainsi que le nombre et la nature des animaux concernés
- L'identification des **personnes volontaires** pour assurer les soins aux animaux (personnel d'animalerie et personnel scientifique titulaire formés) pour assurer les soins aux animaux
- Les moyens prévus pour un éventuel hébergement des agents sur site et les moyens logistiques nécessaires : plateaux repas- conserves – boissons -couchage – sanitaire (douche...)
- Les conditions de retour dans les foyers au cours de la pandémie : moyens de transport mis à disposition, précautions à prendre
- Le maintien et l'entretien des appareillages nécessaires au fonctionnement des unités animales ou la possibilité de solutions alternatives en cas de dysfonctionnement de certains appareils comme les autoclaves – possibilité d'utiliser la désinfection chimique (sas chimique etc.)
- La gestion des déchets en cas de ramassage réduit : mise en place de procédures et moyens pour le stockage des déchets : séparation systématique et obligatoire des cadavres qui devront être stockés congelés et des litières souillées en partant du principe que les services normaux d'enlèvement ne fonctionnent plus - Stockage dans des sacs plastiques scellés stockés à l'abri des rongeurs sauvages
- Le dégagement d'espaces de stockage pour les cadavres

Prévoir une avance de stock de 2 à 3 mois qui doit être proportionnée à l'activité maintenue en situation de crise (activité réduite) et qui comprend :

- Les consommables nécessaires à l'entretien des animaux : aliment, litière, cages jetables, produits d'entretien (désinfectants, décontaminants etc.)
- Les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un nombre important d'euthanasie
- Les équipements de protection individuelle

→ *Certains consommables (masques, gel hydroalcoolique) doivent être conservés sous clé afin d'éviter les risques de vols*

Contacts : bea@inserm.fr / insb.bea@cnr.fr